



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Objet :

Le Maire de la Commune de DOLE,

Arrêté de voirie portant alignement n° 2022-1310 **VU** la demande en date du 2 juin 2022 par laquelle Monsieur Davy DROMARD – Géomètre-Expert demeurant 39, Boulevard Wilson (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, Indivision COUETOUX, l'alignement au droit de la propriété cadastrée section CP n°18 sise Chemin des Pêcheurs, 39100 Dole.

Numéro de dossier : DDR/14264

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :**Article 1- Alignement**

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en date du **11/05/2022** l'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire sise Chemin des Pêcheurs à DOLE (39100) est suivant la ligne tracée en bleue reliant les points B (borne nouvelle)-C (borne nouvelle)-D(borne nouvelle) – E (angle de mur) et ceci tel que reportés sur le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1310-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 9 septembre 2022

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,
Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert.

Accusé de réception en préfecture 039-213901986-20220913-AR2022-1310-AR Date de télétransmission : 13/09/2022 Date de réception préfecture : 13/09/2022
--

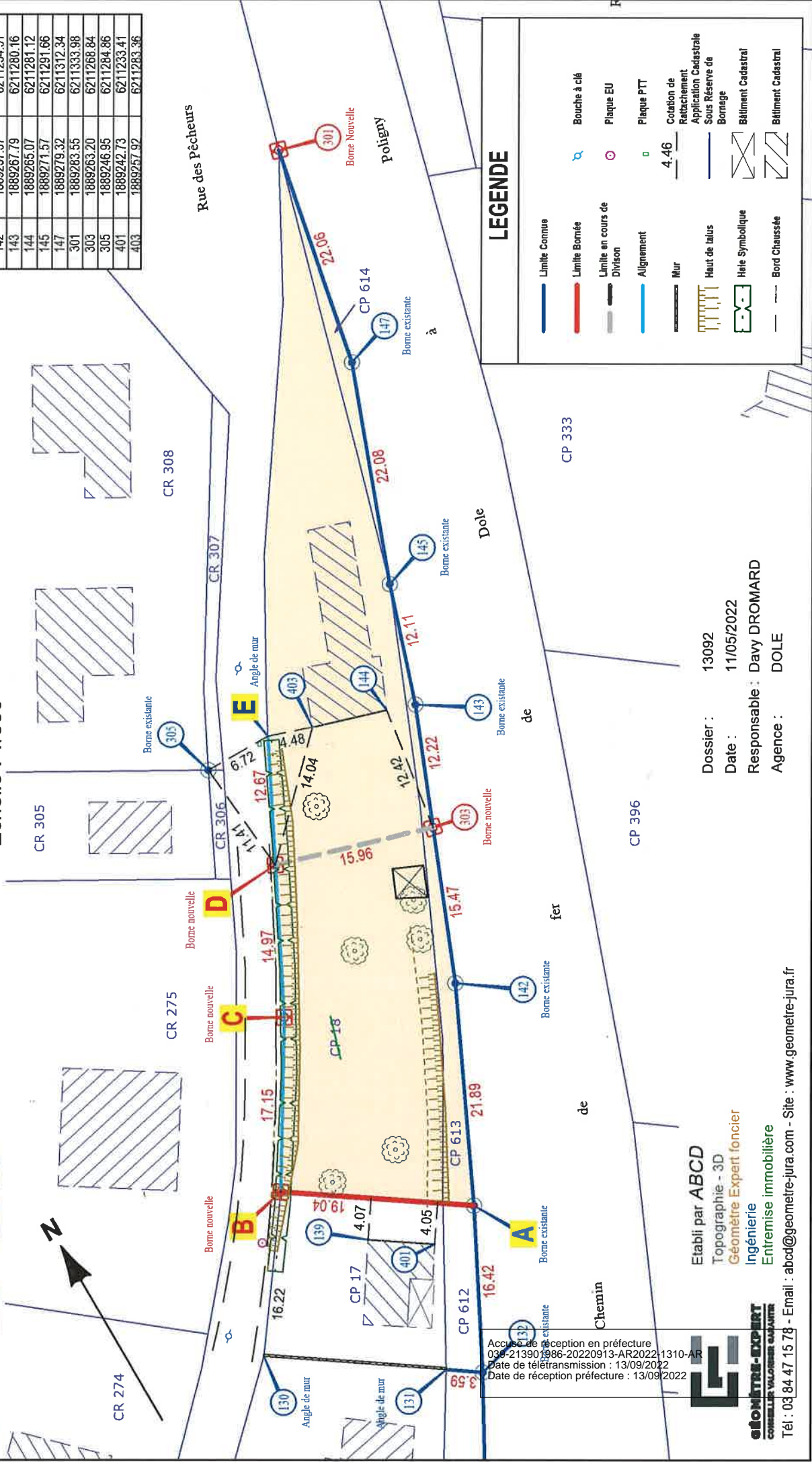
Commune de DOLE

Section CP - Lieudit : "Chemin des pêcheurs"

Propriété de l'Indivision COUETOUX PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Tableau de Coordonnées		
Points	X	Y
A	1889247.96	6211234.74
B	1889232.23	6211245.49
C	1889241.15	6211260.14
D	1889247.93	6211273.49
E	1889253.67	6211284.79
130	1889222.67	6211232.38
131	1889237.49	6211222.20
132	1889240.44	6211220.14
139	1889237.31	6211237.10
142	1889257.37	6211254.51
143	1889267.79	6211280.16
144	1889265.07	6211281.12
145	1889271.57	6211291.66
147	1889279.32	6211312.34
301	1889263.55	6211333.98
303	1889263.20	6211268.84
305	1889246.95	6211284.86
401	1889242.73	6211233.41
403	1889257.92	6211283.36



LEGENDE

- Limite Commune
- Limite Bornée
- Limite en cours de Division
- Alignement
- Mur
- Hauteur de talus
- Hele Symbolique
- Bord Chaussée
- Bouche à clé
- Plaque EU
- Plaque PTT
- Cotation de Rattachement
- Application Cadastreale
- Sous Réserve de Bornage
- Bâtiment Cadastreal
- Bâtiment Cadastreal

Dossier : 13092
 Date : 11/05/2022
 Responsable : Davy DROMARD
 Agence : DOLE

Etabli par ABCD
 Topographie - 3D
 Géomètre Expert foncier
 Ingénierie
 Entremise immobilière
 Tél : 03 84 47 15 78 - Email : abcd@geometre-jura.com - Site : www.geometre-jura.fr

Accusé de réception en préfecture
 036-213901986-20220913-AR2022-1310-AR
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022



VILLE DE DOLE
Place de l'Europe
BP 89
39106 DOLE

DOLE, le 2 juin 2022

Nos Réf. : DDR/14264

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE, Chemin des Pêcheurs
 Parcelle cadastrée section 000 CP n°18
 Division de cette parcelle dans le but d'en créer un terrain à bâtir par déclaration préalable de lotissement d'environ 600m²
 Bornage de la limite avec les parcelles des riverains CP n°17 et Chemin des Pêcheurs afin de garantir les limites du nouveau lot

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION COUETOUX, sise commune de DOLE, "2 CHE DES PECHEURS", Section 000 CP n° 18, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :
 - B (Borne nouvelle) - C (Borne nouvelle) - D (Borne nouvelle) - E (Angle de mur)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
 « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
 Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
 Route de Lyon - 39570
 Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
 17 Avenue Lucien Febvre - 39160
 Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
 102 Route de Chalon - 71270
 Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
 39 Boulevard Wilson - 39100
 Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
 13 rue des buis - 25410
 Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
 70D Rue des platières - 01560
 Tél: 04 74 24 72 80

Accusé de réception en préfecture
 039-213901986-20220913-AR2022-1310-AR
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

